

# Quelques instructions sur l'enregistrement et l'entrée des données: [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch)

## A noter:

Veillez vous informer sur la qualité de l'eau au sens de l'aide à l'interprétation de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse ACCS, qui se trouve dans le menu "help". Pour qu'une entreprise de distribution d'eau remplisse son devoir d'information, cette publication en ligne doit être accompagnée d'une publication papier (par ex. dans le bulletin communal, le Journal officiel ou autres). La publication en ligne est expressément saluée par la SSIGE ainsi que par les organisations de protection des consommateurs. Selon les chimistes cantonaux, il ne s'agit pas de publier des chiffres "purs et durs", mais de procéder aussi à une appréciation globale sur toute l'année, y compris les éventuelles mesures prises en cas de problèmes de qualité (cf. aide à l'interprétation), à indiquer dans ce questionnaire sous "Autres renseignements". L'entreprise de distribution d'eau concernée est considérée comme responsable des informations sur la qualité de l'eau et garante de leur exactitude.

## Inscription

Lorsque vous avez choisi la langue sur la page [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch), vous arrivez dans un premier temps sur le masque de recherche que vous connaissez. Cliquez alors sur le lien « Saisie des données (accès réservé aux distributeurs) » (1) pour que s'ouvre la page de login.



The top screenshot shows the 'Données qualitatives' search page. It has a search bar with a 'Recherche' button. Below it, there are two input fields: 'Région (NPA)' and 'Nom du distributeur / Commune'. A 'Chercher...' button is at the bottom right. A red circle with the number '1' highlights the 'Saisie des données (accès réservé aux distributeurs)' link.

The bottom screenshot shows the 'Questionnaire' login page. It has a 'Saisie' button. Below it, there are two input fields: 'Username' and 'Password'. A 'Login...' button is at the bottom right. A red circle with the number '2' highlights the 'Username' field. Below that, there are four more input fields: '\*Prénom/Nom', '\*Distributeur', '\*E-mail', and '\*Téléphone'. A red circle with the number '3' highlights the '\*Distributeur' field. An 'Inscription...' button is at the bottom right.

## a) Membres de la SSIGE ou distributeurs d'eau déjà enregistrés

Si vous êtes membre de la SSIGE ou si vous faites partie des distributeurs d'eau déjà enregistrés, vous connaissez les codes d'accès «Username» et «Password». Saisissez ces derniers dans les champs 121/122 (2) du formulaire. Si vous avez perdu ces données d'accès, vous pouvez les demander par e-mail à [info@svgw.ch](mailto:info@svgw.ch).

## Informations complémentaires

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE

Information Eau potable  
Grütlistrasse 44, Postfach  
8027 Zürich


Tel. 01 288 33 33

E-Mail: [p.sicher@svgw.ch](mailto:p.sicher@svgw.ch)

→ | home | help | mail

**eau potable**  
santé

Bienvenue



L'ordonnance sur les denrées alimentaires oblige les distributeurs d'eau à informer le public au moins une fois par année sur la qualité de l'eau potable. Tous les distributeurs d'eau peuvent publier gratuitement leur bilan qualitatif sur ce site. En tant qu'organisation faitière, la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux offre ce service gratuitement à tous les distributeurs d'eau suisses.

En tant que consommateur, vous pouvez demander le bilan qualitatif de l'eau potable pour la région qui vous intéresse. Le distributeur d'eau concerné n'a pas encore introduit ses données sur notre site? Pas de problème: appelez l'administration de la commune

**Enquête sur la qualité de l'eau potable**      Entreprise    Saisie

Prière de remplir le questionnaire ci-après de manière aussi exhaustive que possible (les champs avec \* sont obligatoires). Pour davantage de détails, cliquez sur le point d'interrogation en regard des champs que vous voulez remplir.

200 **Nom du distributeur**

**Saisie**

201	Année de relevé	Année	
202	Account ID	#	1106
203	Nom d'utilisateur		46u23456u

**Distributeur**

211 Nom du distributeur\*  
Service Industriels \*\*\*\*\*

(4) 212 Rue\*  
[ ]

213 NPA\*  
[ ]

214 Lieu\*  
[ ]

**Personne compétente**

221 Titre  Madame  Monsieur

Nom\*  
[ ]

(5) ? ? ?

## b) Distributeurs d'eau qui ne sont encore enregistrés

Si vous n'êtes pas membre de la SSIGE et que vous n'êtes pas encore enregistré, remplissez dans un premier temps les champs 131 - 134 (3), puis cliquez sur «Inscription». Vous recevrez alors votre «Username» personnel et le «Password».correspondant. Merci de bien vouloir noter ces codes d'accès. Vous en aurez besoin à chaque connexion, pour pouvoir modifier les données existantes.

## Page de statut - informations sur le distributeur

Vous arrivez ensuite sur ce qu'on appelle la page de statut, dans laquelle vous allez fournir tous les détails concernant votre société de distribution d'eau, en complétant les champs 211 - 237 (4).

### Aide (5)

Nous vous rappelons que le point d'interrogation « ? » situé à droite vous permet d'obtenir de l'aide et des explications sur chacune des questions.

Vous pouvez consulter, en bas de la page, toutes les zones de distribution (régions) déjà entrées pour votre entreprise (7). Elles ont été reprises de la première version du site Web. Vous pouvez éditer, contrôler ou corriger les régions existantes en cliquant dessus.

Si vous descendez, plusieurs autres possibilités se présentent à vous:

### a) Enregistrer/Saisir une région (6)

La commande « Enregistrer région » vous permet désormais d'entrer le nombre que vous voulez de régions alimentées en eau potable, indépendantes les unes des autres. Une région minimum doit être indiquée, sinon le distributeur d'eau ne pourra naturellement pas être trouvé lors des recherches des consommateurs (voir détails ci-dessous).

### b) Enregistrer promotion (8)

La commande «enregistrer promotion (Télécharger votre publicité)» vous permet d'ajouter des textes promotionnels, ainsi que votre logo et des images, si vous le souhaitez. Les images ne doivent pas être trop grandes.

### c) Mémoriser (9)

La commande « Mémoriser » sert à enregistrer toutes les données entrées et à quitter la zone de saisie. Vous procédez à ce qu'on appelle un «LogOut».

### d) Dossier PDF (10)

Les données saisies peuvent être affichées ici au format PDF.

### e) Terminer (11)

#### Saisie d'une nouvelle région

La séparation en plusieurs régions n'a de sens que si ces dernières se distinguent par la composition de leur eau ou qu'une présentation distincte est politiquement appréciée. Il convient de bien réfléchir dès le départ au nombre de régions que vous souhaitez distinguer. Une seule suffit-elle, en faut-il plusieurs? Les régions saisies ne peuvent être effacées que par la SSIGE (e-mail à info@svgw.ch).

Comme nous vous l'avons indiqué, vous sortez de la page de statut en sélectionnant «Saisir une région» (6) pour arriver sur le formulaire contenant les données relatives à la qualité dans la région donnée d'un distributeur d'eau. Ce n'est qu'à cette étape (12) que les informations seront présentées conformément au guide d'interprétation des chimistes cantonaux. Les remarques concernant l'évaluation générale ou d'autres indications seront inscrites dans les champs «Autres données» du formulaire.

#### Désignation abrégée de la région

Vous devez indiquer dans le champ 410 une désignation abrégée de la région, la plus pertinente possible, décrivant la région approvisionnée en question. Dans le cas le plus simple, il pourra s'agir du nom de la commune ou du hameau, du nom du quartier ou de désignations de lieux connues, etc.

#### Description de la région/zone d'approvisionnement

La région géographique saisie peut alors être décrite avec plus de précisions, en

A la fin de la page de statut, dans laquelle les données de base du distributeur d'eau ont été entrées, vous avez la possibilité d'éditer les régions déjà saisies (7), d'en entrer de nouvelles (6) si vous le souhaitez, de télécharger vers le site des textes publicitaires (8), de sauvegarder toutes les données (9) et d'afficher au format PDF toutes les informations saisies sur la région (10), avant de mettre fin à l'opération de saisie (11).

plusieurs phrases, au numéro 411. Si vous le connaissez, vous pouvez aussi indiquer ici le nombre d'habitants approvisionnés dans la région concernée.

#### Codes postaux séparés

Si la région saisie couvre un ou plusieurs codes postaux, ces derniers peuvent être indiqués dans les champs 401 - 406. Un code postal minimum doit être entré, au maximum 6 différents. Si les codes postaux se suivent, ils peuvent également être saisis dans le champ suivant (407 - 409), dans la zone de/à.

#### Zone des codes postaux (de/à)

Si les différents codes postaux de la région entrée se trouvent dans une zone de proximité, trois zones différentes

maximum peuvent être indiquées dans les champs 407-409.

### Evaluation hygiénique générale

Il est obligatoire de renseigner le point 310, alors que les différentes valeurs des champs 311 - 313 sont facultatives. Les valeurs peuvent être commentées au point 320, en vue d'une évaluation générale sur une période de temps déterminée, et c'est également à ce niveau que doivent être indiquées les mesures éventuellement prises pour résoudre les problèmes (voir le guide d'interprétation, menu «help»).

**Innovation:** désormais, ces indications doivent être saisies séparément pour chaque région.

### Evaluation chimique

Conformément au guide d'interprétation, les renseignements relatifs à la dureté de l'eau (412/413) et à la teneur en nitrates (414/415) sont obligatoires. Merci de bien vouloir indiquer à chaque fois le minimum et le maximum. Les remarques, mesures pour le traitement

ou autres explications peuvent être entrées sous «Autres données», en vue de l'évaluation générale.

### Origine de l'eau

Conformément au guide d'interprétation, c'est à ce niveau, champs 500 - 515, que doit être indiqué l'endroit où l'eau potable est puisée.

**Innovation:** désormais, ces indications doivent être saisies séparément pour chaque région.

### Traitement de l'eau

Veillez indiquer aux points 600 - 651 les informations nécessaires concernant le traitement de l'eau.

**Innovation:** désormais, ces indications doivent être saisies séparément pour chaque région.

### Précision

Sur demande, au bout d'un certain temps, la SSIGE peut vous indiquer combien de fois vos pages ont été consultées (e-mail à [info@svgw.ch](mailto:info@svgw.ch)).

Association des chimistes cantonaux de Suisse		
Aide à l'interprétation ACCS N°1/03	Bulletin OFSP N°	Législation relative aux denrées alimentaires
<b>Titre :</b>	Devoir d'information des distributeurs d'eau potable	
<b>Bases légales :</b>	Art. 275d de l'ODAI en vigueur depuis le 1er mai 2002. Tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive.	
<b>Question :</b>	Que doit contenir au moins l'information annuelle écrite des distributeurs ?	
<b>Précision :</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Une information générale sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée. Lorsque des problèmes de qualité sont survenus, il y a lieu de mentionner les non-conformités et d'indiquer les mesures prises. Voir exemples ci-dessous.</li><li>2. La dureté totale de l'eau en degrés français</li><li>3. La teneur en nitrate</li><li>4. La provenance de l'eau (eau de source, eau de nappe, eau de lac traité, etc.)</li><li>5. Le traitement</li><li>6. L'adresse exacte pour des renseignements supplémentaires.</li></ol>	
<b>Commentaire :</b>	L'information se rapporte à l'eau potable du réseau. Les échantillons doivent être prélevés en conséquence. L'information annuelle doit être établie la première fois pour l'année 2004. L'information doit être communiquée aux consommateurs de manière appropriée, par exemple distribuée avec la facture d'eau, publiée par voie électronique, affichée sur le panneau officiel d'information ou publiée dans le bulletin communal. Les données publiées devront être accompagnées d'un texte explicatif. L'information annuelle ne dispense pas les distributeurs d'eau d'informer immédiatement les consommatrices et les consommateurs, lorsqu'une pollution entraînant un danger pour la santé intervient au cours de l'année.	
<i>Exemples concernant le point 1</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.</li><li>- Lors de deux contrôles sur dix, l'eau distribuée a présenté des dépassements de valeurs de tolérance microbiologique. Après exécution de travaux de réfection, la situation est redevenue normale.</li><li>- Tous les échantillons répondaient aux exigences microbiologiques. La teneur en atrazine dépassant la tolérance, l'eau est diminuée dans sa valeur. Il n'y a pas de risque pour la santé. Des mesures d'assainissement ont été mises en route.</li></ul>	
<b>Référence :</b> Etabli le 18.03.03	séance no 373 (2003) de l'ACCS H.S. Walker, LC FR	

### Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE

Paul Sicher  
Grütlistrasse 44  
Postfach 658  
8027 Zürich

Tel 01 288 33 33  
Fax 01 202 16 33  
[p.sicher@svgw.ch](mailto:p.sicher@svgw.ch)  
[www.svgw.ch](http://www.svgw.ch)

Vous trouverez dans le menu «help» le guide détaillé des chimistes cantonaux, fixant les obligations relatives au devoir d'information.